

Informations de base	
2004/2264(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La pêche côtière et les problèmes rencontrés par les pêcheurs côtiers Subject 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.15.08 Entreprises de pêche, marins pêcheurs, conditions de travail	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	PECH Pêche	Ó NEACHTAIN Seán (UEN)	25/11/2004
	Commission pour avis		Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	RIERA MADURELL Teresa (PSE)	25/01/2005
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/04/2006	Vote en commission		Résumé
26/04/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0141/2006	
14/06/2006	Débat en plénière		
15/06/2006	Décision du Parlement	T6-0276/2006	Résumé
15/06/2006	Résultat du vote au parlement		
15/06/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2264(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/25355

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE365.142	23/01/2006	
Projet de rapport de la commission		PE357.550	23/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE371.821	27/03/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0141/2006	26/04/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0276/2006	15/06/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)3311		01/08/2006	

La pêche côtière et les problèmes rencontrés par les pêcheurs côtiers

2004/2264(INI) - 15/06/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Seán Ó NEACHTAIN (UEN, IE), le Parlement européen souligne que la pêche artisanale est vitale non seulement pour les économies locales mais également pour maintenir le tissu social au sein des collectivités côtières, en particulier dans les régions littorales insulaires et périphériques. Il estime par ailleurs que la pêche côtière est essentielle pour la préservation des traditions et pratiques culturelles et qu'elle peut jouer un rôle constructif dans la protection et la préservation de l'environnement marin littoral. Les États membres sont ainsi invités, dans le cadre des politiques régionales, à utiliser des mécanismes communs pour protéger la pêche côtière et assurer ainsi sa capacité à subsister.

Les députés proposent de définir des critères minimums qui soient acceptables par tous et qui assurent l'équilibre nécessaire entre la pêche côtière, la pêche au large et la pêche de loisir. Ces critères minimums devront tenir compte, entre autres, d'aspects tels que: a) la pêche côtière artisanale ; b) la longueur des bateaux ; c) la distance à laquelle opère le bateau par rapport à son port d'attache, compte tenu des conditions géographiques et maritimes propres à chacun des États membres ; d) la période maximale pendant laquelle le bateau ne rentre pas à son port d'attache ; e) les bateaux qui rentrent au port chaque jour et vendent leurs captures fraîches.

La Commission est en particulier invitée à :

- proposer d'urgence les moyens d'harmoniser les informations sur la pêche côtière dans l'ensemble de l'Union européenne, en préservant les spécificités des flottes de chaque pays et de chaque région;
- reconnaître la spécificité de la petite pêche côtière et de la pêche artisanale dans la PCP et analyser dans quelle mesure les instruments actuels permettent de répondre aux besoins du secteur, pour les adapter en conséquence;
- financer la modernisation des bateaux de pêche côtière;
- adopter une nouvelle initiative communautaire destinée à cet important secteur économique et veiller à ce que des financements spécifiques et appropriés soient prévus de façon à permettre la bonne mise en œuvre de toute nouvelle politique;
- proposer des programmes d'éducation et de formation spécifiques, notamment pour encourager l'entrée de jeunes professionnels dans le secteur de la pêche côtière, et prévoir les financements appropriés ;
- prendre systématiquement en compte la dimension du genre et de l'égalité entre les femmes et les hommes lors du traitement de situations ou de problèmes liés à la pêche côtière.

Le Parlement estime que toute norme adoptée en matière de pêche côtière doit veiller à la nécessité d'instaurer et de maintenir une culture de la sécurité qui consistera d'abord à garantir le recours à des bateaux plus sûrs et plus modernes, capables d'accueillir de nouveaux équipements et du matériel de sécurité. Il plaide ainsi en faveur du maintien des aides à la rénovation et à la modernisation de la flotte au titre du futur Fonds européen pour la pêche.

La Commission est invitée à entamer des consultations avec le secteur de la pêche côtière et à veiller à la participation active du secteur au processus décisionnel qui le concerne directement. Les députés estiment que les conseils consultatifs régionaux ont un rôle essentiel à jouer dans ce contexte et ils demandent à la Commission de rendre compte au Parlement de toute initiative impliquant l'application à la pêche côtière d'un traitement distinct.